

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 octobre 2021

N° 2021 - 42

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 21/10/2021

Date d'affichage

le 21/10/2021

Objet de la délibération 2021-42 :

**Adoption du procès-verbal des
décisions du 24 septembre 2021**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **10 NOV. 2021**

et publication ou notification

du **10 NOV. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 29 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du
24 septembre 2021**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 29 octobre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20211029-2021_42-DE

Reçu le 10/11/2021

Publié le 10/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr